



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 à 19 h 30

à la Mairie

Présidente de séance : Mme GUERIN Marie-Pierre, Maire de La Meilleraye de Bretagne

PRESENTS : Mmes GUERIN - ROUSSEL – LORAND - CHANTOME – BELLEIL – BELLIER – THOMAZI -
VANRENTERGHEM - Mrs GICQUEL – ROBERT- JULIENNE – PLOTEAU – BERTIN - QUELENNEC

EXCUSES- ABSENTS : Mrs MASSÉ, LEVEQUE, Mmes ROBERT, TRILLARD

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents : 14

Exprimés : 14

Date de convocation : 27 août 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 août 2024

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHANTOME Yannick est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2024
- 2- Droit de préemption urbain
- 3- Proposition de créances éteintes et admissions en non-valeur
- 4- CCCD : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 5- Travaux de construction d'un atelier municipal : attribution du marché de travaux
- 6- Informations prises par délégation du conseil et point sur les travaux
- 7- Questions diverses

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2024 : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 juin 2024 est soumis à l'approbation des membres du conseil. Aucune observation n'ayant été relevée par le Maire, le procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2024 est approuvé.

Point n° 2 : Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, de ne pas exercer de droit de préemption :

- sur la parcelle C 1380 d'une superficie totale de 38 m², sise 56 rue des Frères Templé appartenant aux consorts SAMPIERI (Mr SAMPIERI Jean-François et Mme KLEIN Isabelle épouse SAMPIERI demeurant 64 lieu-dit Pianu Mina A Raga 20113 OLMETO, Mme AHMED Laure née SAMPIERI demeurant C route des Badamiers Lotissement SIM Totorossa 97615 DZAOUDI, Mr SAMPIERI Pierre-Luc demeurant 9 Ossenpadd-Nebenweg 25421 PINNEBERG, Mr SAMPIERI Gilles demeurant 4 rue Magdeleine 44000 NANTES)

- sur la parcelle C 1952 d'une superficie totale de 656 m2, sise 16 chemin de la Vieille Cure appartenant à Mr RENAUD Mathieu demeurant 59, la Brausse – 56460 LIZIO
- sur les parcelles C 1154, C664 et C663p d'une superficie totale de 429 m2, sise rue de la Forêt appartenant à Mr GAUTREAU Alain demeurant 14 rue de la Forêt en cette commune
- sur la parcelle C 1881 d'une superficie totale de 284 m2, sise 34 rue des Frères Templé
- appartenant aux consorts SAMPIERI (Mr SAMPIERI Gilles demeurant 4 rue Magdeleine 44000 NANTES, Mr SAMPIERI Jean-François et Mme KLEIN Isabelle épouse SAMPIERI demeurant 64 lieu-dit Pianu Mina A Raga 20113 OLMETO, Mme AHMED Laure née SAMPIERI demeurant C route des Badamiers Lotissement SIM Totorossa 97615 DZAOUDI, Mr SAMPIERI Pierre-Luc demeurant 9 Ossenpadd-Nebenweg 25421 PINNEBERG,)
- sur la parcelle ZY 127 d'une superficie totale de 800 m2, sise 17 chemin de la Vieille Cure appartenant à Mr MASSICOT Erwan et Mme BARRAT Suzie demeurant 17 chemin de la Vieille Cure en cette commune

Point n° 3	Objet : BUDGET PRINCIPAL : PROPOSITION DE CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR
-------------------	--

Madame le Maire expose que :

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Service de Gestion Comptable de Nort sur Erdre, le 20 juin 2024, d'un montant de 15.12 € (titre de 2020) de créances irrécouvrables et d'un montant de 1 500 € (titre 2018) de créances éteintes

Considérant qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à rencontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver : une créance éteinte (suite à une clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le Tribunal de Commerce d'Angers), d'un montant de 1 500 € (recette liée à la vente d'une remorque en 2018) et de s'engager à procéder au mandatement de cette créance sur le budget principal au compte 6542
- D'admettre en non-valeur le titre de 2020 de 15.12 € (recette liée à la cantine et périscolaire) et de s'engager à procéder au mandatement de la non-valeur sur le budget principal au compte 6541
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Point n° 4	Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
-------------------	---

EXPOSE

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a engagé successivement depuis de nombreuses années, des contrats pluriannuels de partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales pour accompagner le développement de sa politique en faveur des services à la famille. La dernière version de ce partenariat, formalisée

dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, a pris la forme de convention d'objectifs et de co-financement visant au développement des politiques d'accueils et d'animations à destination des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans.

Ce contrat ayant pris fin, son renouvellement prendra la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

L'ambition générale portée par la CTG vise à accompagner le développement et la structuration de l'offre éducative afin de mieux répondre aux besoins des familles et ainsi conforter l'attractivité du territoire, dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Les enjeux issus des rencontres avec les différents acteurs du territoire ont mis en évidence les éléments suivants :

- Au titre de la petite enfance :
 - un renforcement des capacités d'accueil en veillant à l'équilibre entre l'accueil individuel et collectif,
 - un renforcement des réponses pour l'accueil en horaires atypiques,
 - un renforcement de l'attractivité et de la valorisation des métiers de la petite enfance :
 - en confortant l'offre de formation dans ce secteur présente sur le territoire,
 - en confortant le Relais Petite Enfance,
 - les dispositifs Maisons d'Assistantes Maternelles.
- Au titre de l'enfance-jeunesse :
 - une offre d'ALSH intéressante qui joue un rôle essentiel auprès des familles mais reste confrontée à des problèmes de recrutements,
 - des ALSH qui sont saturés sur certaines périodes de l'année,
 - une offre des dispositifs dédiés à la jeunesse qui maillent globalement le territoire à conforter,
 - une politique jeunesse qui doit se structurer dans un contexte actuel d'éloignement des jeunes des cadres structurés et animés (renforcer le aller-vers, renforcer la communication sur l'offre de transport..),
 - des partenariats entre les différents gestionnaires d'ALSH et acteurs jeunesse qui méritent d'être confortés afin de poursuivre les collaborations jusqu'ici engagées,
- Deux enjeux transversaux sont aussi soulignés :
 - la parentalité au travers de nombreuses actions à la parentalité et une pluralité d'acteurs constituant une vraie richesse,
 - l'animation de la vie sociale au travers d'une couverture importante avec des partenariats qui se structurent progressivement.

Ces enjeux sont traduits au travers de 7 axes déclinés en 8 fiches actions et 2 feuilles de route :

- Au titre de la petite enfance :
 - Axe 1 : soutenir l'offre d'accueil individuel
 - Action 1 : renforcer les actions permettant de promouvoir le métier d'assistant maternel
 - Action 2 : favoriser le développement des Maisons d'Assistantes Maternelles
 - Axe 2 : accompagner le développement de l'offre d'accueil collectif
 - Action 3 : promouvoir et accompagner la création de structures collectives
 - Action 4 : examiner les conditions de développement de structures collectives en lien avec les activités économiques
- Au titre de l'enfance :
 - Axe 3 : conforter les partenariats et mieux coordonner l'action des gestionnaires afin de conforter l'offre de loisirs développée par les ALSH
 - Action 5 : développer une démarche commune permettant de faciliter la formation, le recrutement et la stabilisation des équipes d'animation
 - Action 6 : renforcer les collaborations et démarches de projets afin de mieux répondre aux enjeux éducatifs du territoire
 - Axe 4 : renforcer l'accessibilité aux ALSH et séjours dédiés à l'enfance
 - Feuille de route 1 : engager une réflexion visant à garantir l'accessibilité aux ALSH pour tous les habitants de la Communauté de Communes.
- Au titre de la jeunesse
 - Axe 5 : promouvoir l'interconnaissance les réflexions et les collaborations entre les différents acteurs de la jeunesse
 - Action 7 : conforter, animer et coordonner le réseau des acteurs de la jeunesse
 - Axe 6 : définir un projet jeunesse de territoire
 - Feuille de route 2 : engager une démarche de définition d'un projet jeunesse de territoire permettant de définir l'ambition partagée en matière d'action jeunesse et de définir la question des moyens alloués.
- Au titre de la parentalité :
 - Axe 7 : diversifier et diffuser les actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire selon une logique de prévention globale
 - Action 8 : animer le réseau des acteurs afin de coordonner et diversifier les actions de soutien à la parentalité menées en direction des parents ayant des enfants de 0 à 25 ans.

Un Comité de Pilotage ainsi qu'un Comité Technique animeront la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, en collaboration avec les acteurs en veillant à garantir la proximité et l'accessibilité de l'offre.

La Convention Territoriale Globale couvre la période 2024-2028.

A l'instar du Contrat Enfance Jeunesse, la Convention Territoriale Globale sera adressée à chaque Conseil Municipal pour délibération.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale engageant la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour la période 2024-2028,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 5	OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX
-------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29 mai 2024, et fixant au 26 juin 2024, à 16h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la construction de l'atelier municipal.

Après analyse des 44 offres reçues,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le marché public de travaux de construction d'un atelier municipal aux entreprises suivantes :

N° de LOTS		Entreprises		Montant HT
LOT 1	TERRASSEMENT -VRD	SAUVAGER TP	Rue de Tugny 44110 CHATEAUBRIANT	123 662,88 €
LOT 2	GROS ŒUVRE	SARAROLS	8 rue Louis Herbette 44110 SOUDAN	130 410,73 €
LOT 3	CHARPENTE COUVERTURE	CONSTRUCTIONS MARTIN	17 rue Abbé Bridel 35640 MARTIGNE FERCHAUD	183 203,32 €
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	ERDRALU	ZI de la Sangle - Rue de l'Océan 44390 NORT SUR ERDRE	37 422,26 €
LOT 5	MENSUISERIES INTERIEURES	A2M	Rue des Alouettes 85620 ROCHESERVIERE	15 612,50 €
LOT 6	CLOISONS ISOLATION	VB STYL	Le Moulin du Frétay 44520 ISSE	24 141,53 €
LOT 7	CARRELAGE FAIENCE	MALEINGE	59 bis avenue de Bon Air 49115 - ST PIERRE MONTLIMART	8 646,72 €
LOT 8	PEINTURE	FREMONDIERE DECORATION	ZA des Châtaigneraies 7 rue des Noisetiers - LANDEMONT 49270 OREE D'ANJOU	7 172,90 €
LOT 9	ELECTRICITE CHAUFFAGE	IRG ENERGIE	8 la Butte 44170 VAY	24 431,06 €
LOT 10	PLOMBERIE VENTILATION	DUFOURD RAPHAEL	38 rue de la Gare 44110 ERBRAY	14 865,27 €
LOT 11	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	GERGAUD INDUSTRIE	Rue Marcel Quercia 35600 REDON	70 182,98 €
Montant total du marché				639 752,15 €

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Point n° 6	Objet : INFORMATIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL ET POINT SUR LES TRAVAUX
------------	---

Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant HT		
Fourniture et pose de barrières de sentier	Parc des Lavandières	ACPM de Chateaubriant	2 103 €		
Remplacement de l'adoucisseur	Restaurant scolaire	ABCP de Mésanger	983 €		
Remplacement du four de remise en température			4 905 €		
PATA 5 tonnes	Voirie communale	SAUVAGER TP	5 500 €		
<u>Réfection des sanitaires</u>	Mairie	Denis d'Issé	3 725 €		
Plomberie				Cadorel d'Abbaretz	1 351 €
Plâtrerie					
Carrelage faïence				Cadorel d'Abbaretz	6 534 €
Climatisation réversible	Géotechnic de Joué	6 162 €			
Travaux de bardage en alu	Ecole publique	Cyril PLUMEJEAU	13 619 €		

Point n° 7	OBJET : QUESTIONS DIVERSES
------------	-----------------------------------

Objet : BAIL PROFESSIONNEL AVEC MME SCHILLINGER Karine et MME POIRAUDEAU - Infirmières

Madame le Maire expose que Mmes SCHILLINGER Karine et POIRAUDEAU Typhaine sont intéressée pour la location du local au 10 rue du Prieuré pour y exercer leur activité d'infirmières. Aussi il convient d'établir un bail professionnel d'une durée de 6 ans à compter du 6 septembre 2024.

Le bail proposé est consenti moyennant un loyer mensuel de 270 € charges comprises (200 € de loyer et 70 € de charges). Le loyer sera révisable chaque année suivant l'indice de construction et le montant des charges sera réajusté en janvier de l'année N+1. Le loyer sera payable mensuellement à terme échu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à louer, le local situé au 10 rue de la rue du Prieuré à Mme SCHILLINGER Karine et Mme POIRAUDEAU Typhaine gracieusement jusqu'au 5 décembre 2024, puis selon les conditions précitées moyennant un loyer mensuel de 270 € charges comprises à compter du 6 décembre 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail

Objet : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

EXONÉRATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT À UNE ACTIVITÉ D'HERBERGEMENT, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

Le Maire de La Meilleraye de Bretagne expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le Maire de La Meilleraye de Bretagne expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Le Maire de La Meilleraye de Bretagne expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Charge le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux

- Point sur les effectifs de la rentrée scolaire 2024

Année	ECOLE PUBLIQUE	ECOLE PRIVEE	TOTAL
2020	121	88	209
2021	109	80	189
2022	108	72	180
2023	101	76	177
2024	92	74	166

- Forum des associations le 31 août : bilan de cette matinée
Public peu nombreux mais intéressé : inscriptions auprès de la bibliothèque, du club de foot...
Nouvelles associations ou activités : club de Palets, club de Fléchettes, Familles rurales lance l'activité « danse bretonne » le mardi soir à 19 h 30
Date pour établir le planning des manifestations des associations : le 03 octobre 2024

DIVERSES :

Dates de réunions :

- Adjoints 30 septembre 2024 à 19 h 00
- Conseil municipal : 07 octobre 2024 à 19 h 30

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance



Yannick CHANTÔME

Le Maire,



Marie-Pierre GUERIN